



Délégation de signature

Arrêté DGS n°

DS-14-06-16-A

BASCANS Jean-Marc
FONTENIT Caroline

Directeur
RA

IRIAF

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la Présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'Institut des risques industriels, assurantiels et financiers en date du 13 juin 2016 portant élection de Monsieur Jean-Marc BASCANS, Directeur de l'Institut ;
- Vu l'acte d'affectation de Madame Caroline FONTENIT en date du 1^{er} septembre 2015 au poste de Responsable administrative de l'Institut des risques industriels, assurantiels et financiers ;

Arrête

Article 1^{er} : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BASCANS, Directeur de l'Institut des risques industriels, assurantiels et financiers, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les autorisations d'inscription en licence ;
- les autorisations d'inscription en master ;
- les autorisations d'inscription en doctorat ;
- les autorisations de présenter une thèse ou un ensemble de travaux de soutenance ;
- les autorisations de reproduction de thèses ;
- les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- la désignation de tous les jurys d'examens ou de soutenance (hors VAE) ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- les autorisations d'invitation des personnalités extérieures ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'Université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'Université ;
- les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Jean-Marc BASCANS, Directeur de l'Institut des risques industriels, assurantiels et financiers, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante hors recherche ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc BASCANS, Directeur de l'Institut des risques industriels, assurantiels et financiers, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Caroline FONTENIT, Responsable administrative de l'Institut des risques industriels, assurantiels et financiers, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception des actes dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le 16 juin 2016
Le(s) délégué(s),

Jean-Marc BASCANS

Caroline FONTENIT



Fait à Poitiers le 14 juin 2016
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

Direction des Affaires Juridiques
de
l'université de Poitiers

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

21 JUIN 2016

Pour information

Actes budgétaires relevant de la délégation de pouvoir de l'ordonnateur secondaire de droit

Vu les articles L.713-9 et R.719-80 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Dans la limite des affaires intéressant sa composante, le Directeur de l'Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice de personnels extérieurs à l'Établissement ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé.

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.719-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.